



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Étaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°48_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la cotisation de participation à la marche populaire internationale de Jouques

Monsieur le Maire expose que se tiendra la 10^{ème} marche populaire internationale de Jouques le dimanche 12 octobre 2025 au départ du Grand Pré, à l'occasion du Trail de Jouques organisé par Jouques Génération Raid.

Dès lors, il convient de fixer la cotisation de participation.

Vu la décision du Maire n°15/02 en date du 07 octobre 2002, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée perçus à l'occasion des manifestations festives et culturelles organisées par la Commune, et les textes subséquents pris pour son application,

Il est proposé d'arrêter la cotisation de participation suivante pour cette marche populaire et les suivantes :

- . Par personne : 3 euros,
- . Par famille (enfant gratuit jusqu'à 16 ans) : 6 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cotisation de participation proposée pour la marche populaire internationale de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents,

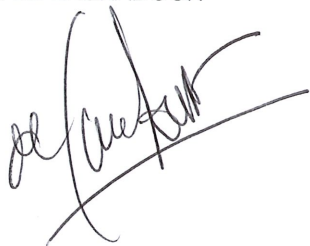
ARTICLE 3 :

DIT que les recettes désignées ci-avant seront encaissées selon le mode de perception suivant : chèques bancaires et assimilés, espèces, qui donneront lieu à la délivrance d'une quittance,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025
Suivent les signatures,

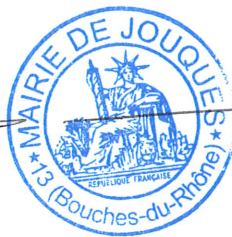
Le Secrétaire de Séance

Anne DE LAURADOUR



Le Maire

Eric GARCIN

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250710-48_DEL_2025